

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX AXES ET AUX ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le premier septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Michel STEFANI, Émile ZUCCARELLI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse présenté par M. Jean-Claude GUAZZELLI,
- SUR** rapport de la Commission des Finances présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

Connaissance prise du rapport du Conseil Exécutif et compte tenu des observations formulées par les intervenants lors du débat,

APPROUVE les axes et les orientations majeures contenus dans le rapport, à savoir :

1. des aides individuelles centrées sur la notion d'entreprise de référence et d'éligibilité des projets, selon un ensemble de critères préétablis ;
2. des aides collectives aux différents secteurs d'activité, après évaluation concertée de l'existant et selon une

hiérarchisation des choix, compatibles avec le maintien d'aides individuelles dans des limites prédéterminées ;

3. une évolution progressive de l'Agence de Développement Économique de la Corse vers une activité d'animation, d'information et de conseil auprès du monde économique.

DECIDE de poursuivre dans ce cadre la réflexion pour **affiner** les conditions d'éligibilité, pour **définir** et **arrêter** un nouveau règlement d'aides, et pour **finaliser** les dispositifs d'intervention.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout ou besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} septembre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

